

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 7 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2022

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DEROULLERS, DOUCHEMENT, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme
HERNANDEZ, M.MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD,
MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme FERRARA à Mme DOUCHEMENT, M. LONGOBARDI à M.
CARLIER

EXCUSES : M. ESPIE, M. MALLETON, M. ROUANE

M. MAGNIN-FIAULT a été élu secrétaire.

D2022_058

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances et des ressources Humaines propose d'adopter la décision modificative n°2. En effet, les participations financières demandées par acompte par le TE38 afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre sont des fonds de concours. Ils doivent être obligatoirement comptabilisés en investissement au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » et non au chapitre 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 18
Abstention : 2
Contre : 0

- **DÉCIDE** sur le budget 2022, le transfert de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°2	Montant des crédits alloués après DM
55	20	2041582	Concessions et droits similaires	0 €	+ 240110 €	240 110 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 14/11/2022

SLO

ID : 038-213801384-20221107-D2022_058-DE

55	21	2151	Réseaux de voirie	266110 €	- 210110 €	56000 €
55	23	2351	Installations, matériel et outillage techniques	1215860 €	- 30 000 €	1185 860 €
			TOTAL	1481970 €	0 €	1481970 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 7 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2022

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DEROULLERS, DOUCHEMENT, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme
HERNANDEZ, M.MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, MM.
N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme FERRARA à Mme DOUCHEMENT, M. LONGOBARDI à M. CARLIER

EXCUSES : M. ESPIE, M. MALLETON, M. ROUANE

M. MAGNIN-FIAULT a été élu secrétaire.

D2022_059

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances et des ressources Humaines propose d'adopter la décision modificative n°3 afin de réajuster les crédits du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». En effet, le traitement de base des fonctionnaires et des contractuels de droit public a connu en 2022 une revalorisation à la suite de deux changements majeurs.

1°) AUGMENTATION DU SMIC AU 1^{ER} MAI 2022

À la suite de la nouvelle augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2022, le décret du 20 avril 2022 vient augmenter l'indice minimum de traitement qui est désormais fixé à l'indice majoré 352 (au lieu de 343).

2°) REVALORISATION DU POINT D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE AU 01.07.2022

Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation prévoit une revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 % avec effet rétroactif au 01.07.2022. La valeur mensuelle du point d'indice majoré passe au 1er juillet 2022 de 4,68 € à 4,85 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 18
Abstention : 2
Contre : 0

- **DÉCIDE** sur le budget 2022, le transfert de crédits suivants :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°3	Montant des crédits alloués après DM
012	6218	Autres personnel extérieur	3000,00 €	+ 2000,00 €	5000,00 €
012	6332	Cotisations versées au FNAL	862,33 €	+ 70,00 €	932,33 €
012	6336	Cotisations au centre national et CNFPT	15 593,00 €	+ 1200,00 €	16793,00 €
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	2589,52 €	+ 200,00 €	2789,52 €
012	6411	Personnel titulaire	973 016,00 €	+15000,00 €	958 016,00 €
012	6415	Prime inflation	0,00 €	+ 2600,00 €	2600,00 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	157767,00 €	+ 2 550,00 €	160317,00 €
012	6453	Cotisations versées aux caisses de retraite	226447,00 €	+ 21580,00 €	248027,00 €
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	37000,00 €	+ 1600,00 €	38600,00 €
012	6458	Cotisations aux organismes sociaux	2746,00 €	+ 140,00 €	2886,00 €
012	6475	Cotisations médecine du travail	4418,00 €	+ 600,00 €	5018,00 €
		TOTAL		+ 47 540,00 €	
012	6413	Personnel titulaire non	173684,00 €	-10000,00 €	163684,00 €
012	6454	Cotisation ASSEDIC	7034,00 €	- 600,00 €	6434,00
012	6456	Versement aux FNC du supplément familial	1 800,00 €	- 1300,00 €	500,00 €
012	6474	Cotisation COS	6676,00 €	- 1100,00 €	5576,00 €
	020	Dépenses imprévues	217317,78 €	- 34 540,00 €	181377,78 €
		TOTAL		- 47 540,00 €	

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le maire.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 7 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2022

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DEROULLERS, DOUCHEMENT, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme
HERNANDEZ, M.MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, MM.
N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme FERRARA à Mme DOUCHEMENT, M. LONGOBARDI à M. CARLIER

EXCUSES : M. ESPIE, M. MALLETON, M. ROUANE

M. MAGNIN-FIAULT a été élu secrétaire.

D2022_060

AMORTISSEMENT ET DURÉE

Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances et des ressources Humaines propose de fixer le mode de
gestion des amortissements à compter du 01.01.2023.

L'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les dotations aux
amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements
de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

L'article L 2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes de moins de
3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants n'ont
pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions
d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la
dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement.
Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des
immobilisations. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre
budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28) et un débit en dépense
de fonctionnement (compte 6811).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la durée d'amortissement pour les catégories d'immobilisations suivantes :

IMMOBILISATION INCORPORELLES

Nature	Catégorie	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204	Subvention d'équipement versées – biens mobiliers, matériel et étude	5 ans

204	Subvention d'équipement versées – bâtiments et installations	10 ans
204	Subvention d'équipement versées – projet d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
205	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédés, logiciels, droit et valeur similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATION CORPORELLES

Nature	Catégorie	Durée d'amortissement
2157	Matériel et outillage technique de voirie	10 ans
2158	Autres immobilisations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	
	15 Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7 ans
	16 Vélos	5 ans
	17 Remorques	7 ans
	18 Autres matériels de transports	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	
	19 Mobilier	10 ans
	20 Matériel bureautique	10 ans
	21 Téléphone	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	
	22 Électroménager	5 ans
	23 Matériels audiovisuels	5 ans
	24 Matériels sportifs	7 ans
	25 Décoration voie publique	5 ans
	26 Structure mobile de jeux	10 ans
	27 Autres immobilisation corporelles	10 ans

- **DÉCIDE** d'adopter l'application de la règle du calcul prorata temporis à partir de la date de mise en service pour les biens acquis à compter du 01.01.2023,
- **DÉCIDE** d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 €, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 7 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2022

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DEROULLERS, DOUCHEMENT, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme
HERNANDEZ, M.MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, MM.
N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme FERRARA à Mme DOUCHEMENT, M. LONGOBARDI à M. CARLIER

EXCUSES : M. ESPIE, M. MALLETON, M. ROUANE

M. MAGNIN-FIAULT a été élu secrétaire.

D2022_061

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) – ANNÉE 2021 -2022

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative aux dépenses de fonctionnement du
réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté entre la commune de Pont de Chéruy et la commune de
Crémieu pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Pont de Chéruy et la commune de Crémieu relative
aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la
régularisation de cette affaire

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 7 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2022

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DEROULLERS, DOUCHEMENT, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme
HERNANDEZ, M.MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, MM.
N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme FERRARA à Mme DOUCHEMENT, M. LONGOBARDI à M. CARLIER

EXCUSES : M. ESPIE, M. MALLETON, M. ROUANE

M. MAGNIN-FIAULT a été élu secrétaire.

D2022_062

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE – PROJET DE TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°95-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant la modification
des statuts des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'approbation du projet de territoire ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2022

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DEROULLERS, DOUCHEMENT, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme
HERNANDEZ, M.MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD, MM.
N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme FERRARA à Mme DOUCHEMENT, M. LONGOBARDI à M. CARLIER

EXCUSES : M. ESPIE, M. MALLETON, M. ROUANE

M. MAGNIN-FIAULT a été élu secrétaire.

D2022_063

**PROGRAMME CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA PARTENARIAT FNCCR, TE38, AGEDEN ET
PARCS NATURELS REGIONAUX DE CHARTREUSE ET DU VERCORS – MISE EN OEUVRE DU
PROJET AUDITS DU GYMNASSE VACHERON, DE LA SALLE DES FETES ET DU COMPLEXE
SCOLAIRE LES DAUPHINS ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIERE**

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Réalisation d'un audit énergétique pour le gymnase Vacheron, la salle des fêtes et en tranche optionnelle du complexe scolaire des Dauphins.

Ce projet vise à terme à rénover ces bâtiments pour limiter les déperditions thermiques et les consommations énergétiques, utiliser en priorité des énergies renouvelables et améliorer le confort des usagers.

Le coût total éligible du projet est évalué à 13 125.00 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, « Audits énergétiques du gymnase Vacheron, de la salle des fêtes et du complexe scolaire des Dauphins », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Autre financement public Nom de l'organisme: <i>(si existant)</i>	Reste à charge pour la collectivité
6562.50 €HT	0 €HT	6562.50 €HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « Audits énergétiques du gymnase Vacheron, de la salle des fêtes et du complexe scolaire des Dauphins », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- **DÉCIDE** de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération. Ainsi que tous documents relatifs au projet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 7 novembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2022

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DEROULLERS, DOUCHEMENT, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme
HERNANDEZ, M. MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MOTTET, MULARD,
MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme FERRARA à Mme DOUCHEMENT, M. LONGOBARDI à M.
CARLIER

EXCUSES : M. ESPIE, M. MALLETON, M. ROUANE

M. MAGNIN-FIAULT a été élu secrétaire.

D2022_064

**MOTION : POUR UNE VALIDATION ET UNE REALISATION RAPIDE DE LA LIAISON EN
TRANSPORT COLLECTIF MEYZIEU / CREMIEU**

Le Conseil municipal de Crémieu, réuni le 7 novembre 2022, renouvelle son soutien au projet de liaison en transport collectif Meyzieu-Crémieu. Le Conseil municipal demande à la région Auvergne Rhône-Alpes la réalisation de ce projet le plus rapidement possible, dans l'intérêt de la population du Nord-Isère et de l'Est lyonnais se rendant à leur travail dans l'agglomération lyonnaise. Le Conseil municipal, sensible et soucieux des enjeux urgents de transition climatique de lutte contre la pollution et de la sécurité routière souhaite la réalisation d'un transport collectif train-tram.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la motion pour une validation et une réalisation rapide de la liaison en transport collectif Meyzieu / Crémieu

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le maire

